

APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

- Demande à faire avant la réalisation des travaux
- Renseignements : Conseil Départemental du Finistère / CLIC ou CDAS

MaPrimeAdapt'

50 ou **70%** du
montant de travaux * HT

(* plafonné à 22 000€ HT)

**+ forfait à
l'accompagnement**

**Morlaix
Communauté**

Subventions
complémentaires et
financement de
l'accompagnement

**Subvention
de l'APA ou
de la PCH**

**Prêt à taux
attractifs**

**TVA
À taux réduit**

- Prêt amélioration de l'habitat (CAF – MSA)
- Prêt Gérontix du Conseil Départemental

Non cumulable avec le crédit d'impôt

BON A SAVOIR

Une aide autonomie pour les copropriétés et les propriétaires bailleurs



Pour les propriétaires bailleurs

35% des travaux jusqu'à 750€ par m²
dans la limite de 80m² par logt
(max 3 logts/bailleur)



Pour les syndicats de copropriétés

50% des travaux subventionnés pour un
montant maximum de l'aide de 10 000€ par
hall rendu accessible